



### Conditions Générales

de EXPERIMENTAL ATLANTIQUE HOTEL, société par actions simplifiée, 14 boulevard Poissonnière 75009 Paris,  
immatriculée sous le numéro 793 162 819 R.C.S. Paris au capital de 3 167 553,00 €  
N°TVA :FR93793162819

## DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de prestations de services, les termes ci-après auront la signification suivante :

« **Hôtel** » désigne l'Hôtel REGINA EXPERIMENTAL BIARRITZ sis, 52, avenue de l'Impératrice et 15, bis avenue Alphonse XIII - 64200 Biarritz.

« **Client** » désigne la personne morale ou physique réservant les prestations de l'Hôtel avec lequel l'Hôtel contracte.

« **Contrat** » désigne les Conditions Générales, les conditions particulières et tous les documents conclus avec le Client spécifiant le détail des prestations de l'Hôtel réservées par le Client, le tout accepté par paraphe et signature des deux Parties. Sauf dispositions spécifiques contraires, le Contrat est soumis aux Conditions Générales ainsi qu'aux conditions particulières qui priment sur les Conditions Générales.

« **Manifestation** » désigne l'événement quel qu'il soit pour lequel le Client réserve des prestations de l'Hôtel, qu'il s'agisse de congrès, séminaires, réception, banquet, manifestation commerciale au sens juridique du terme ou de simples réservations de chambres pour un groupe.

« **Participant** » désigne toute personne bénéficiant des prestations réservées par le Client dans le cadre d'une Manifestation.

« **Organisateur** » désigne la personne physique chargée de l'organisation de la Manifestation dans l'Hôtel par le Client.

« **Partie(s)** » désigne selon le contexte individuellement l'Hôtel ou le Client et collectivement l'Hôtel et le Client.

« **Conditions Générales** » désignent les présentes conditions générales de prestations de services.

## ACOMPTE ET PAIEMENT

Sous réserve des conditions particulières le Client devra régler à l'Hôtel les acomptes dont les montants et les échéances de paiement sont spécifiés dans le Contrat. A défaut de paiement aux termes échus d'un ou plusieurs acomptes, l'Hôtel se réserve le droit de résilier le Contrat cinq (5) jours calendaires après avoir informé le Client par écrit si ce dernier n'y a pas remédié, toute résiliation pour ce motif sera assimilée à une annulation de la réservation aux torts exclusifs du Client.

Les conditions générales de paiement des acomptes sont les suivantes :

A la signature du Contrat : 50% du montant total TTC de la Manifestation tel que prévu dans le Contrat.

A vingt (20) jours calendaires avant la date d'arrivée à l'Hôtel : cinquante pour cent (50%) supplémentaires du montant TTC total tel que prévu dans le Contrat.

Les éventuels suppléments de prix pour tous repas, boissons, divers extras et toutes autres prestations non prévues dans le Contrat non comprises dans le Contrat fournies lors de la Manifestation seront facturés 15 jours après la fin de la Manifestation.

Dans l'hypothèse où la signature du Contrat de réservation d'une Manifestation interviendrait moins de vingt (20) jours calendaires avant la date de la Manifestation l'intégralité du prix de la Manifestation sera exigible du Client à la signature.

## CONDITIONS

### 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES - FORMATION DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux relations entre l'Hôtel et le Client.

Elles sont également applicables pour partie aux Participants, à l'Organisateur, ainsi qu'à toute personne qui se trouverait dans les locaux de l'Hôtel du fait du Client. En conséquence, le Client s'engage à informer ces personnes des



dispositions des présentes qui leur sont applicables et sera solidairement responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés à l'Hôtel en cas de non-respect par ces personnes de ces dispositions.

Toute réservation du Client pour une Manifestation implique son adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales. Aucun terme ou condition contraire ne pourra être opposé à l'Hôtel si ce dernier ne l'a formellement accepté par écrit.

Toute réservation du Client pour une Manifestation fait l'objet d'un Contrat écrit établi en double exemplaire dont un exemplaire doit être retourné paraphé et signé par le Client avec les présentes Conditions Générales également paraphées et signées par le Client. Le Contrat sera considéré comme valablement formé lors de la réception par l'Hôtel du Contrat, y inclus les Conditions Générales, paraphé et signé.

Toute modification et/ou supplément par rapport au Contrat avant le début de la Manifestation devra être mentionné par écrit et accepté par les deux Parties.

L'Hôtel se réserve le droit d'annuler la réservation du Client tant qu'il n'aura pas reçu un double du Contrat et des présentes Conditions Générales paraphés et signés par le Client ainsi que la totalité des acomptes. Le paiement des acomptes à leurs échéances constitue une condition essentielle et déterminante de la réservation de chaque Manifestation.

Toute tolérance relative au non-respect des clauses des présentes Conditions Générales et/ou du Contrat entre l'Hôtel et le Client, ne pourra jamais, quelles qu'en soit la fréquence et la durée, être considérée comme une renonciation à l'application de ces clauses et stipulations.

## 2. CONDITIONS D'ANNULATION

### **Conditions d'annulation partielle**

Le dédit entraînera de plein droit l'obligation pour le Client de payer une indemnité à l'Hôtel dans les conditions suivantes : Le CLIENT s'engage sur un nombre de PARTICIPANTS au moment de la signature du CONTRAT. Ce nombre pourra être modifié, par écrit et sans frais, à la baisse dans une marge maximum de 10 % du contingent contracté jusqu'à 20 jours ouvrables uniquement avant la date d'arrivée prévue sur le contrat.

### **Annulation par le Client**

En cas d'annulation de la réservation par Client, hors cas de force majeure l'obligation, le Client sera tenu de payer les indemnités suivantes à l'Hôtel :

Entre la signature et 180 jours avant le début de la Manifestation : indemnité égale à 25 % du montant total TTC de la Manifestation tel que prévu dans le Contrat.

Entre 179 jours et 90 jours avant le début de la Manifestation : indemnité égale à 50 % du montant total TTC de la Manifestation tel que prévu dans le Contrat.

Entre 89 jours et 60 jours avant le début de la Manifestation : indemnité égale à 75 % du montant total TTC de la Manifestation tel que prévu dans le Contrat.

Moins de 60 jours avant le début de la Manifestation : indemnité égale à 100 % du montant total TTC de la Manifestation tel que prévu dans le Contrat.

### **Annulation par l'Hôtel**

En cas d'annulation de la réservation par l'Hôtel, hors cas de force majeure, l'Hôtel remboursera au Client l'intégralité des acomptes versés au titre de la réservation de la Manifestation.

En outre, si l'annulation intervient moins de 180 jours avant le début de la Manifestation, l'Hôtel s'engage à assurer le relogement des Participants dans un Hôtel de même catégorie le plus proche et/ou à fournir, le cas échéant, des salles équivalentes à celles réservées par le Client, en prenant à sa charge les éventuels coûts supplémentaires, directs, inhérents au relogement du Client à l'exclusion de toute autre indemnité (le « **Relogement** »).

Dans le cas où l'Hôtel ne trouve pas de solution ou dans le cas où le Client refuserait le Relogement, l'Hôtel sera tenu de payer les indemnités forfaitaires couvrant les dommages directs et prévisibles résultant de l'annulation suivantes au Client :

Réservation de groupe (hébergement uniquement) : indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant total TTC de la réservation annulée, dans la limite de 1 000 €.

Séminaires ou événements professionnels : indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant total TTC du contrat, dans la limite de 2 000 €.

Événements privés (mariages, fêtes, réceptions) : indemnité forfaitaire égale à 20 % du montant total TTC du contrat, dans la limite de 3 000 €.

Sont exclus de toute indemnisation les dommages indirects tels que préjudices commerciaux, pertes de profit, frais de déplacement supplémentaires, atteinte à l'image, manque à gagner ou tout dommage ne résultant pas directement de l'annulation.

La présente limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle de l'Hôtel, ni si l'annulation prive le contrat de sa substance.



### 3. LISTE DES CHAMBRES (« Rooming-List »)

Le Client ou l'Organisateur devra communiquer par écrit à l'Hôtel au plus tard 21 jours avant la date d'arrivée prévue à l'Hôtel une liste comportant le nom de chaque Participant, le nombre de chambres, leur type (simple, double, etc.), la durée du séjour pour chaque Participant et un numéro de carte de crédit en cours de validité en cas de paiement individuel par les Participants.

Pour les Participants non-résidents français au sens de la réglementation fiscale, la liste devra comporter leur adresse et leur numéro de passeport.

### 4. LES SALONS ET GARANTIES DE COUVERTS

L'Hôtel se réserve le droit de modifier l'attribution des salles nécessaires à l'organisation et au déroulement de la Manifestation en fonction du nombre définitif de Participants. L'Hôtel informera le Client, le cas échéant, des changements en temps utile, au plus tard le jour du début de la Manifestation. L'Hôtel se réserve le droit de facturer des frais relatifs à des modifications de mise en place convenus en amont de l'événement.

Après minuit, le niveau sonore dans les salons ne devra pas gêner la Clientèle de l'Hôtel ainsi que son voisinage immédiat. L'Hôtel se réserve le droit de limiter le niveau sonore en cas d'excès.

Le Client s'engage sur un nombre de Participants au moment de la signature du Contrat. Ce nombre pourra être modifié, par écrit et sans frais, à la baisse dans une marge maximum de 10 % du contingent contracté jusqu'à 20 jours ouvrables avant la date de début de la Manifestation prévue sur le Contrat.

Tout changement d'entrée, de plat ou de dessert sur place sera facturé 10 euros par personne et par changement.

Au cas où l'Hôtel serait informé d'une augmentation du nombre de Participants de plus de 10% entre 7 et 3 jours ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés exclus) avant la date d'arrivée prévue à l'Hôtel, l'Hôtel mettra tout en œuvre pour satisfaire la demande, mais ne sera en aucune manière soumis à une obligation de résultat.

### 5. VESTIAIRES

L'Hôtel est responsable dans les conditions et limites des articles 1952 et suivants du Code civil des vêtements déposés au vestiaire organisé à cet effet par l'Hôtel dans le cadre du Contrat. Dans l'hypothèse où le vestiaire serait organisé par le Client au titre de prestations extérieures, le Client répondra seul de tout dommage ou de toute perte des objets déposés au vestiaire. L'Hôtel n'est responsable des marchandises livrées dans le salon que si l'Hôtel a expressément été mandaté par le Client pour veiller à la sécurité de ces marchandises dans le Contrat.

### 6. HORAIRES

L'Organisateur s'engage à commencer et à terminer sa Manifestation aux heures prévues dans le Contrat.

En cas de dépassement des horaires prévus au Contrat, l'Hôtel facturera au Client toutes heures supplémentaires et autres dépenses de toute nature encourue par l'Hôtel du fait de ce dépassement horaire sur la base des tarifs en vigueur de l'Hôtel.

### 7. FORMALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

L'inscription à l'arrivée à l'Hôtel (le « **Check-in** ») ne sera possible qu'à partir de 15H00 le jour de l'arrivée prévue au Contrat. En cas d'arrivée avant cette heure, l'Hôtel fera le maximum pour mettre la chambre à disposition, mais n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Si un Participant désirait un Check-in avant 15H00 et avoir la certitude de la disponibilité de la chambre à son arrivée, il aurait la possibilité d'effectuer un Check-in la nuit précédente à charge de payer une nuit supplémentaire.

Les formalités de départ (le « **Check-out** ») s'effectuent au plus tard à 10H00 le jour du départ. En cas de Check-out après 10H00, une **majoration de 50% du prix TTC** de la chambre sera appliquée pour tous les départs entre 10H00 et 15H00, et une **majoration de 100% du prix TTC** de la chambre sera appliquée pour tous les départs après 15H00.

### 8. PRIX

Les prix spécifiés dans le Contrat sont établis en fonction du nombre de Participants indiqué par le Client et de la durée de leur séjour à l'Hôtel.

En conséquence, le prix final que devra payer le Client sera établi en fonction du nombre effectif de Participants sous réserve des dispositions des articles « Conditions d'annulation » et « Les salons et garanties de couverts » des présentes



#### Conditions Générales.

Les prix mentionnés par l'Hôtel dans le Contrat peuvent être majorés des taxes de séjours éventuellement dues. Ils pourront également être modifiés en cas de changement réglementaire ou législatif entraînant des variations de prix tel qu'une révision du taux de la TVA ou la création d'une nouvelle taxe, sans que cette liste ne soit exhaustive.

### 9. COÛTS SUPPLEMENTAIRES

L'Hôtel facturera le Client pour tous repas, boissons, divers extras et toutes autres prestations non prévues dans le Contrat, à moins que le Client ne l'informe préalablement par écrit que ces suppléments seront supportés individuellement par chaque Participant. A défaut de règlement par les Participants, lesdits suppléments seront facturés au Client qui sera solidairement responsables de leur paiement.

### 10. MODALITES DE PAIEMENT

Tout délai de paiement dérogeant aux Conditions Générales nécessitera l'accord préalable, exprès et écrit de l'Hôtel.

Les paiements sont exigibles dans un délai de 10 jour calendaire à compter de la date d'émission de la facture par l'Hôtel. Le paiement des factures de l'Hôtel au comptant n'ouvre droit à aucun escompte. Tout paiement doit se faire en Euros.

En cas de paiement individuel par les Participants, le Client devra obtenir l'accord préalable exprès de l'Hôtel par écrit. Le Client sera toutefois solidairement responsable du paiement en cas de défaillance des Participants, y compris pour le paiement des indemnités prévues à l'article intitulé « Conditions d'annulation ».

En cas de retard de paiement de tout ou partie du montant d'une facture, l'Hôtel se réserve la faculté d'appliquer de plein droit le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, calculé au *pro rata temporis* sur le montant hors taxes de la facture concernée.

Les frais bancaires restent à la charge uniquement du Client.

En cas de contestation sur une partie de la facture, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de 15 jours calendaires à partir de la date d'envoi de celle-ci, sera considérée comme acceptée.

Des pénalités forfaitaires de recouvrement 40 euros seront appliquées pour tout retard de paiement.

### 11. DECORATION, MATERIEL PUBLICITAIRE, PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES

Le Client ou l'Organisateur devra obtenir l'autorisation de l'Hôtel pour tout usage spécial des salles, murs, tables et sols de l'Hôtel mis à sa disposition, ainsi qu'avant le placement de tout poster, signe, drapeau ou tout autre matériel publicitaire.

Les projets de décoration des locaux mis à la disposition du Client doivent être soumis à l'approbation écrite de la direction de l'Hôtel. Il est interdit d'enfoncer des clous, des punaises ou d'apposer des rubans adhésifs sur les murs des locaux mis à la disposition du Client. En cas de non-respect de cette clause, l'Hôtel facturera au Client les frais de réparation.

Le Client ou l'Organisateur devra remettre les lieux en leur état initial à l'heure de fin indiquée sur le Contrat.

L'Hôtel ne pourra en aucun cas être tenu responsable du matériel qui aurait été oublié dans les locaux de l'Hôtel à l'issue de la Manifestation. Les prestations et services sont exclusivement fournis par l'Hôtel. Il est strictement interdit d'apporter de l'extérieur quelque produit que ce soit destiné à la consommation dans l'Hôtel sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Hôtel qui se réserve la faculté d'imposer un droit de bouchon et une qualité de produit conforme au standing et au renom de l'Hôtel. L'Hôtel dispose à cet égard d'un droit de contrôle des produits.

A la demande du Client, certains additionnels (sonorisation, fleuriste, photographe, etc.) pourront être assurés, par des prestataires extérieurs, après accord de l'Hôtel. Le Client doit s'assurer que ces prestataires, sont en conformité avec la législation française du droit du travail.

En cas de Manifestation comportant la diffusion de musique en public, le Client devra obtenir les autorisations requises de la Sacem seul responsable du règlement des droits et frais y afférents, sans que l'Hôtel puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit de ce chef. Le Client garantit l'Hôtel contre toute réclamation à ce titre.

### 12. RESPONSABILITES

Le Client est responsable de tout dégât, ainsi que de toute disparition ou vol constaté dans les installations et le matériel de l'Hôtel mis à sa disposition.

Le Client est également responsable des dommages causés à la personne et aux biens des autres Clients et des employés de l'Hôtel par le Client lui-même, l'Organisateur, un Participant et/ou toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client.



Le Client est responsable envers l'Hôtel de toute perte et/ou dommage subis par le bâtiment et/ou l'équipement, par les affiliés et administrateurs, dirigeants et employés de l'Hôtel, par d'autres Participants ou tout dommage lié à la réputation de l'Hôtel ou autre, s'il est causé par lui-même ou par l'un ou plusieurs de ses Participants ou par toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client impliquée dans la Manifestation ou tout dommage résultant du non-respect des termes du contrat et / ou des présentes CGV.

Le Client est responsable vis-à-vis de l'Hôtel du respect du règlement intérieur de l'Hôtel et des bonnes mœurs par lui-même, l'Organisateur, les Participants et/ou toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client.

L'Hôtel n'est pas responsable des vols et dommages de quelque nature qu'ils soient, affectant les objets, effets et matériels se trouvant dans les véhicules des Clients et/ou des Participants et appartenant au Client, à l'Organisateur, aux Participants. Il appartient au Client de contracter sa propre assurance et de faire son affaire personnelle d'un service de gardiennage. Les colis expédiés à l'Hôtel à l'attention du Client ou de l'Organisateur sont sous la seule responsabilité du Client. L'Hôtel décline toute responsabilité en cas de retard de livraison, détérioration ou casse du colis livré. Le Client devra, en outre, informer l'Hôtel pour toute livraison attendue. Tout colis reçu à l'Hôtel pour le Client ou l'Organisateur devra être expédié Franco de port.

Pour toute organisation de Manifestation commerciale, exposition ou présentation entrant dans le champ d'application des articles L.762-1 et suivants du Code de Commerce, le Client s'engage à obtenir l'autorisation des autorités officielles compétentes.

L'Hôtel est uniquement responsable envers le Client ou les Participants de toute perte ou dommage causé par la négligence grave ou les actes ou omissions volontaires de l'Hôtel, sauf si la responsabilité structurelle obligatoire s'applique conformément à la loi applicable. Toute réclamation formulée contre l'Hôtel ne sera valable que si elle nous est notifiée immédiatement après avoir pris connaissance de la perte ou du dommage potentiel et ce, au plus tard un (1) an après la date de début de l'événement.

Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de blessure corporelle ou de décès.

Le Client est responsable de toutes actions, poursuites, enquêtes, pénalités et amendes de toute nature résultant de la violation de Contrat, des présentes conditions générales de vente et des lois et règlements applicables et en assumera les coûts.

L'Hôtel se réserve le droit de demander au Client un justificatif de son assurance responsabilité civile couvrant toute perte et/ou dommage liés à la Manifestation subis par le bâtiment et/ou l'équipement ainsi que et contre toutes réclamations,

Le Client prendra à sa charge la responsabilité de tous les coûts raisonnables pour tous les services qui lui sont fournis ou à tout Participant ou par toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client impliquée dans la Manifestation dépassant ce qui est convenu si ces coûts résultent du respect des lois, réglementations, protocoles, directives et mesures applicables.

### 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client déclare disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaire à l'organisation de toute Manifestation et il s'engage à s'acquitter de l'ensemble des éventuelles redevances ou compensations financières dues au tiers à ce titre et notamment à la SACEM. Le Client transmettra par écrit les attestations correspondantes à l'Hôtel avant la Manifestation.

Le Client communiquera à l'Hôtel avant la date de déroulement de la Manifestation l'identité du ou des photographes présents et devra obtenir auprès de l'Hôtel et des tiers les autorisations nécessaires.

### 14. SECURITE INCENDIE

Les éléments de décoration mobiles ne doivent pas être en matériaux combustibles (fournir par écrit préalablement à la Manifestation le P.V de résistance au feu).

Les vélums et les tentures sont interdits.

Les dessous des estrades doivent être fermés par des parois en matériaux incombustibles.

Toutes les issues et couloirs doivent être maintenus libres en permanence, ainsi que l'accès aux moyens de secours.

Les guirlandes et objets légers de décoration doivent être incombustibles ou non inflammables.

Les lampions avec flammes sont interdits.

Il est interdit de disposer des glaces susceptibles de tromper le public sur la direction des sorties et escaliers.

L'éclairage doit être électrique.

Les installations électriques doivent être réalisées suivant la réglementation et les normes en vigueur (installation volante et triplète interdites).

Les projecteurs doivent être éloignés de tout objet inflammable.

Les appareils de chauffage mobile à gaz liquéfié sont interdits.

Le Client a obligation de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées et de l'emplacement des moyens de secours.



Le Client a obligation d'appliquer les consignes de sécurité affichées.

Le Client a obligation de laisser libre accès aux R.I.A. (Robinet d'Incendie Armé)

Le Client ou l'Organisateur sont responsables du respect des consignes par les invités.

## 15. **FORCE MAJEURE ET CAS ASSIMILES**

### **Définition de la force majeure**

Constitue un cas de force majeure tout événement répondant aux critères de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du Contrat et irrémédiable dans ses effets, rendant impossible l'exécution, en tout ou partie, des obligations de l'une ou l'autre des Parties.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Décisions gouvernementales, administratives ou judiciaires ;
- Conflits collectifs du travail externes à l'Hôtel ;
- Actes de sabotage, terrorisme, guerre, émeutes, insurrections, troubles civils ;
- Catastrophes naturelles (tempête, inondation, tremblement de terre, raz-de-marée, foudre) ;
- Pandémies, épidémies, restrictions de déplacement, fermetures administratives ;
- Interruption générale ou locale de services essentiels (électricité, gaz, transport, télécommunications), lorsqu'elles ne sont pas imputables à l'Hôtel ;
- Incendies, explosions, ou tout autre événement affectant gravement l'exploitation de l'Hôtel et non imputable à une faute de celui-ci.

### **Effets de la force majeure**

En cas de force majeure, l'exécution des obligations de la Partie affectée est suspendue pendant toute la durée de la Manifestation et reprend dès sa cessation, sans que l'autre Partie ne puisse réclamer aucune pénalité ou indemnité.

Si l'événement se prolonge au-delà de la durée de la Manifestation, chacune des Parties peut résilier le Contrat par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre.

### **Notification**

La Partie invoquant la force majeure doit en informer immédiatement l'autre Partie, par tout moyen écrit, en justifiant de la nature de l'événement et de ses effets sur l'exécution du Contrat.

### **Reprogrammation de la Manifestation**

En cas d'impossibilité temporaire d'exécution due à un événement de force majeure, les Parties s'efforceront de convenir, dans la mesure du possible, d'une reprogrammation de la Manifestation à une date compatible avec les contraintes opérationnelles de l'Hôtel.

En l'absence d'accord sur une nouvelle date dans un délai raisonnable, le Contrat sera résilié sans indemnité.

### **Limitation de responsabilité**

Aucune indemnité, remboursement de frais indirects ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé à l'Hôtel du fait de la suspension, du report ou de la résiliation du Contrat résultant d'un cas de force majeure, dans la mesure où ces conséquences découlent directement de cet événement.

## 16. **DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le Contrat et les présentes Conditions Générales sont soumis à la loi française.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat et des présentes conditions générales sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux du lieu et de la situation de l'Hôtel.

Après avoir saisi le service commercial et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 90 jours, le Client peut saisir le **Médiateur du Tourisme et du Voyage**, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Adresse postale : Médiation Tourisme et Voyage, **CS 30958 75383 PARIS cedex 08**, Paris Cedex 17.

## 17. **MESURES LIEES AU COVID-19**

Nous nous engageons à fournir un environnement propre et sûr et avons à cet égard plusieurs protocoles, directives et mesures que nous mettons à jour régulièrement. Au sein de l'Hôtel, chacun doit se comporter de manière responsable. En acceptant cette proposition et les conditions générale de vente, vous acceptez de respecter et d'agir conformément aux lois, aux réglementations et à ces protocoles, directives et mesures.



## 18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Hôtel collecte uniquement les données nécessaires au traitement des réservations et au bon déroulement du séjour, telles que l'identité, les coordonnées, les informations de paiement et les demandes particulières du Client. Ces données sont utilisées pour gérer les réservations, assurer la facturation, respecter les obligations légales et, le cas échéant, adresser des communications relatives aux services de l'Hôtel.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités, conformément aux délais légaux applicables. Les données ne sont transmises qu'au personnel habilité et aux prestataires intervenant dans la gestion des réservations et des paiements, et ne font l'objet d'aucun transfert non sécurisé.

Le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de ses données. Il peut exercer ses droits en contactant l'Hôtel à l'adresse suivante : [aurelie.d@reginaexperimental.com](mailto:aurelie.d@reginaexperimental.com).

Il peut également saisir la CNIL pour toute réclamation relative au traitement de ses données personnelles.

### ACCEPTATION & SIGNATURE

*Les présentes Conditions générales complètes les Conditions Particulières de Vente transmises lors de l'envoi de l'offre par l'Hôtel, et remises au Client préalablement à sa signature.*

*Le Client reconnaît en avoir pris connaissance, avoir pu les conserver sur un support durable et les accepter expressément en signant l'offre.*

---

**Regina Experimental Biarritz**

Aurélié Dubois

Directrice Commerciale

M: +33 07 55 59 08 01

[aurelie.d@reginaexperimental.com](mailto:aurelie.d@reginaexperimental.com)